



15 septembre 2009

Fiche d'information 1:

Contributions fédérales aux petites centrales hydrauliques

1. Base légale, droit à une contribution financière et contributions maximales

- La base légale pour le subventionnement des petites centrales est constituée par la loi et l'ordonnance sur l'énergie (LEne et OEn)
- Subventions pour petites centrales jusqu'à 1 MW (puissance hydraulique brute moyenne, définie selon l'article 51 de la loi sur l'Utilisation de la force hydraulique du 22 décembre 1916)
- Les contributions rétroactives ne sont pas admises, autrement dit l'installation ne doit pas être en construction, de même, l'étude ne doit pas être commencée (loi sur les subventions)
- Aide uniquement en tant que participation aux investissements non amortissables (INA).
- Contribution de 40% des INA, dans les cas exceptionnels jusqu'à 60%. L'aide financière de la Confédération, des cantons et des communes ne doit pas excéder 80%.

2. Priorités et critères

1. Identification, démarrage et accélération de projets. Contributions pour les **analyses sommaires** et pour les **études préliminaires / avant-projets / projets de concession**. Pour les détails des prestations et les montants, cf. fiche d'information no. 2 ; pour les exigences, cf. fiche d'information no. 3.
2. Contributions à la **réalisation d'installations P&D** (pilotes et de démonstration). Pour les buts et les critères, voir la fiche d'information no. 4.

Les contributions aux réalisations sont limitées aux installations pilotes et de démonstration. Les contributions pour les analyses sommaires et les études préliminaires ne sont cependant pas limitées à ce type de projets.

3. Limites du mandat et du budget

Proprement dit, les contributions ne sont pas des subventions dont l'octroi constitue un droit, mais des montants liés au budget de la Confédération (budget de SuisseEnergie).

La direction de programme appréciera les demandes de soutien reçues en considérant en particulier en les aspects écologiques du projet et l'implication des divers groupes d'intérêt touchés par le projet. La décision finale de subside incombe à l'OFEN.





4. Autorisations nécessaires pour les projets P&D

En principe, une requête en vue de l'attribution d'un soutien financier d'un projet P+D ne peut être introduite qu'après l'octroi de la concession et de l'autorisation de construire. Des exceptions motivées sont néanmoins possibles.

5. Informations préliminaires et formulaires

Les formulaires sont disponibles sur www.petitehydraulique.ch, où sont également indiquées les coordonnées des points InfoEnergie.

6. Remise et évaluation des requêtes

L'adresse pour la remise figure directement dans le formulaire.

Les formulaires complets et dûment remplis permettront d'accélérer l'évaluation.

Les requêtes importantes en vue de la réalisation d'un projet sont soumises au canton concerné et à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'appréciation est faite selon des critères fixes. La décision incombe à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

7. Publication des rapports

Les rapports sur les installations P&D et sur les études préliminaires sont publiés. Cependant, les rapports des analyses sommaires ne sont rendus accessibles aux personnes intéressées que sur demande. Dans les cas justifiés, il est possible de retarder la publication / l'envoi des documents afin de protéger les intérêts des bénéficiaires de contributions.

Les rapports intermédiaires et finaux des réalisations soutenues sont disponibles sur www.recherche-energetique.ch.

8. Autres informations et conseils

Les points InfoEnergie sur les petites centrales hydrauliques, dont les coordonnées sont disponibles sur le site www.petitehydraulique.ch, ou auprès de l'OFEN, sont volontiers à disposition pour de plus amples informations.



8 Avril 2013

Fiche d'information 2:

Contributions aux études de projets de PCH

1. Analyse sommaire avec visite sur site

Buts

- Evaluation sommaire technique et économique de projets (nouvelles installations, rénovations, remises en état d'installations vétustes): Identification sur site, idées, données caractéristiques, coûts.
- Une analyse sommaire est une prestation de service au maître d'ouvrage: conseils sur la planification, les procédures administratives, contact avec les autorités, etc.

Coûts

- Budget global: 3'500.- au moins
- Montant pris en charge par l'OFEN: 2000.- (1'800 pour les privés)
- Les contributions rétroactives sont exclues

Préparation

- Publications DIANE + PACER, en particulier: *Rénover au lieu d'abandonner, Pico-centrales.*
- Lecture des rapports des études préliminaires disponibles sur www.recherche-energetique.ch – toutefois, ces rapports sont en général plus complets que ceux des analyses sommaires.
- Déterminer ou **estimer les caractéristiques** demandées dans le formulaire de demande.

Demande

- Le formulaire est disponible sur www.petitehydraulique.ch. Il est à remettre à l'adresse qui y est mentionnée.
- L'attribution ou le refus dépendent des moyens disponibles, de la qualité de la demande et de l'attractivité du projet.





Qualité

- Le travail sera fait par un spécialiste compétent.
- Qualité selon la fiche d'information no. 3, et, généralement, selon les standards SIA.

2. **Selon la fiche d'information no. 3 "Exigences". Autres informations et conseils**

Les points InfoEnergie sur les petites centrales hydrauliques, dont les coordonnées sont disponibles sur le site www.petitehydraulique.ch, ou auprès de l'OFEN, sont volontiers à disposition pour de plus amples informations.

Les points InfoEnergie sont également à disposition pour des conseils brefs et gratuits.



15 septembre 2009

Fiche d'information 3:

Exigences pour les études préliminaires & analyses sommaires

Les études préliminaires (plus étendues) et les analyses sommaires (plus concises) visent à démontrer l'utilisation optimale des potentiels énergétiques existants. Les points mentionnés ci-dessous sont les éléments indispensables qui constitueront un outil précieux pour le maître d'ouvrage et qui permettent un contrôle de qualité des rapports par le programme petites centrales hydrauliques.

Les rapports sur les analyses sommaires sont en général plus brefs, par contre, on accorde de l'importance à la visite sur place. Le résultat central est une recommandation de continuer ou d'abandonner le projet.

Les points suivants doivent être approfondis et faire l'objet du compte rendu:

1. Bases

- Eléments existants, bases pour la planification
- Volume d'eau, hydrologie, courbe des débits classés (éventuellement à estimer)
- Situation du droit d'eau, propriétés concernées, responsabilités prévues

2. Caractéristiques techniques et options

- Description des éléments de l'installation*
- Analyse de la chute (hauteur brute/nette), débit nominal
- Choix techniques de l'équipement, modes d'exploitation, puissance installée de la / des machine(s) [kW]*
- Production annuelle moyenne attendue [kWh/an]

3. Aspects environnementaux (sans objet pour les centrales d'eau potable)

- Débit résiduel, charriage des matériaux solides, ouvrages de franchissement pour les poissons et autres organismes vivants vers l'amont / vers l'aval (pour les analyses sommaires: mesures probables)
- Protection de la nature et du paysage*, crues*





- Emissions sonores (bruit et vibrations)*

4. Coûts / recettes et rentabilité

- Estimation des coûts avec indication du degré de précision, si possible selon les normes SIA: étude préliminaire +/-25%, indication de la part de l'aménagement des eaux*
- Rémunération selon l'Ordonnance sur l'énergie (ct./kWh), recettes attendues de la production d'énergie, bénéfice / perte par an
- Paramètres économiques: capital, coûts de revient (calcul selon l'Ordonnance sur l'énergie)

5. Représentation du projet

Le projet est à représenter à l'aide de plans (à l'échelle), d'esquisses et/ou de schémas, de manière à montrer la disposition des principaux éléments de l'installation et son implantation géographique. Des esquisses à l'échelle au format A4 et A3 suffisent pour le rapport. Pour les analyses sommaires, des photos suffisent.

6. Recommandations pour les étapes suivantes

Indications et recommandations sur la suite possible du projet: Chances de réalisation, analyses supplémentaires nécessaires, prochaines décisions et étapes concernant les autorisations.

7. Formalités

- Le soutien de SuisseEnergie / de la Programme Petites Centrales Hydrauliques doit être mentionner dans le rapport (incl. logo).
- Les analyses sommaires se font sans contrat écrit. La contribution SuisseEnergie est versée après la réception du rapport conforme aux exigences, en général d.l. 30 jours.
- On demande un résumé* avec les données suivantes (par variante): Puissance électrique nominale, chute nette, production annuelle attendue(*), ct./kWh(*).
- Remettre le document complet en version électronique au chef de programme, de préférence en format PDF ou doc/rtf.
- Remettre le document en version papier* à l'OFEN (après validation de la version électronique)
- Publication des rapports: Voir fiche d'information no. 1.

* Demandé seulement pour les études préliminaires.